

## Demande de changement de régime de DEMI-PENSION

*A présenter avec le carnet de correspondance à l'intendance de l'établissement*

*Avant le 20 décembre 2025 pour une mise en œuvre au 2<sup>e</sup> trimestre*

*Avant le 31 mars 2026 pour une mise en œuvre au 3<sup>e</sup> trimestre*

Je/Nous soussigné/s, responsable légal/légaux de l'élève \_\_\_\_\_ scolarisé(e) en classe de \_\_\_\_\_ demandons le changement de régime de demi-pension le/la concernant et son inscription en

Externe

Demi-pensionnaire : cocher de 2 à 4 cases :

Lundi  Mardi  Jeudi  vendredi

Nous avons bien noté que ce changement serait effectif après son enregistrement par l'intendance et la vie scolaire de l'établissement et que cette modification ne peut s'opérer qu'en début d'année scolaire (deux premières semaines) et avant la fin de chaque trimestre pour une mise en œuvre le trimestre suivant.

En cas de signature de l'un des deux parents, le soussigné atteste avoir l'accord de l'autre parent.

Date :

signatures des responsables légaux et financiers :

## Demande de changement de régime de SORTIE

*A présenter avec le carnet de correspondance au CPE (en vie scolaire de l'établissement)*

Je/Nous soussigné/s, responsable légal/légaux de l'élève \_\_\_\_\_ scolarisé(e) en classe de \_\_\_\_\_ demandons le changement de régime de sortie et son inscription en (cocher 1 case) :

Régime 1 : Si l'élève est externe, il est autorisé à quitter le collège en cas d'absence de professeur, soit après la dernière heure effective de cours du matin ou de l'après-midi. Si l'élève est demi-pensionnaire, il est autorisé à quitter le collège en cas d'absence des professeurs soit après la demi-pension (pour le 1<sup>er</sup> service à 12h55 et pour le 2<sup>nd</sup> service à 13h50) ou après la dernière heure de cours effective de l'après-midi.

Régime 2 : L'élève n'est pas autorisé à quitter le collège en cas d'absence de professeur, il doit obligatoirement se rendre en permanence et sortir à ses heures habituelles d'emploi du temps.

Nous avons bien noté que ce changement serait effectif après son enregistrement par la vie scolaire de l'établissement et que les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans la présence d'un adulte autorisé en dehors de la mise en œuvre des régimes présentés.

En cas de signature de l'un des deux parents, le soussigné atteste avoir l'accord de l'autre parent.

Date :

signatures des responsables légaux :